



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-496**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1123128-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : LES MILLES - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET
LES CONSORTS FERT.**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES MILLES - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LES CONSORTS FERT.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Une promesse d'échange sans soulte a été signée entre la Commune d'Aix-en-Provence et Monsieur FERT le 8 novembre 1988 permettant la réalisation d'un passage piétonnier le long des rives de l'Arc sur les parcelles suivantes :

- IW n° 257p d'une surface d'environ 240 m², propriété de Monsieur FERT,
- KE n° 554p d'une surface de 76 m², propriété de la Commune.

Néanmoins, la situation des parcelles objet de ce projet d'échange a évolué puisqu'une partie de la parcelle IW n° 257p a été classée en ER n° 65 (espace de loisirs, promenades du bord de l'Arc et liaisons modes actifs).

En conséquence par délibération DL n° 2016-511 en date du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal a modifié les termes de cet échange en décidant qu'il porterait sur :

- la parcelle IW n° 257p, d'une surface de 608 m², située en zones UI, N et en zone inondable orange et rouge,
- les parcelles KE n° 554p, et IW n° 750p pour une surface totale de 138 m², situées en zone UI au PLU et en zone inondable bleue.

Toutefois la Commune souhaite désormais réaménager le secteur de l'ancienne salle des fêtes et de l'ancien Dojo. Pour cela, elle a proposé aux consorts FERT, un échange mieux adapté au futur projet d'aménagement porté par la SACOGIVA, lequel projet vous sera prochainement présenté.

Il est en effet désormais nécessaire de modifier l'emprise au sol des surfaces objets de l'échange, telle que cette emprise apparaît en vert sur le plan annexé au présent rapport (échange plan division foncière).

Cette modification d'emprise au sol ne concerne que les parcelles KE 554p et IW 750p propriétés de la Commune, étant également précisé que cette nouvelle emprise de 138 m² incorporée dans l'assiette de l'ancien Dojo communal inutilisé, appartient donc toujours au domaine public.

Il sera en conséquence nécessaire de constater la désaffectation de cette emprise de 138 m² et de prononcer subséquemment son déclassement.

Nous vous précisons que le service des Domaines a estimé l'emprise communale objet de l'échange à la somme de 52 820,00 €.

La parcelle échangée par les consorts FERT a en outre la même valeur vénale que cette emprise.

Etant en outre précisé que les consorts FERT ont pris à leur charge les frais de géomètre.

Par conséquent, l'échange peut se faire sans soulte, sous réserve du déclassement préalable de la nouvelle emprise incorporée dans l'assiette de l'ancien Dojo communal inutilisé et dépendante des parcelles KE 554p et IW 750p, telle que cette emprise apparaît en vert.

Par courrier en date 14 septembre 2016, les consorts FERT (Madame Céline MARIN, Monsieur Jean-Marc FERT et Madame Bernadette NOËL) nous ont fait part de leur accord pour régulariser cet échange foncier sans soulte.

En conséquence,

Vu le présent rapport,

Vu les plans annexés audit rapport,

Vu l'avis de France domaine également annexé.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération DL .2016-511 en date du 10 novembre 2016.
- **CONSTATER LA DESAFFECTATION** de la bande de terrain de 138 m² à détacher des parcelles KE n° 554p et IW n° 750p.
- **DECLASSER** la bande de terrain de 138m² à détacher des parcelles KE n° 554p et IW n° 750p.
- **ACCEPTER** l'échange des parcelles IW n° 257p, propriété des consorts FERT, contre l'emprise de 138 m² à détacher des parcelles KE n° 554p et IW n° 750p, propriétés de la Commune d'Aix-en-Provence.
- **DIRE** que cette autorisation d'échange ne prendra sa pleine valeur juridique que dès lors que la délibération portant déclassement de la bande de terrain de 138 m² sera opposable aux tiers.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Irène MALAUZAT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PLAN DE SITUATION



